



*Liberté. Égalité. Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREMIER MINISTRE

Le Secrétaire d'Etat,  
Porte-Parole du Gouvernement

Paris, le 29 JAN. 2008

**Nos réf : OB/2101-NGM**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez la France a signé le Statut de Rome dès le 18 juillet 1992 et elle est le 12<sup>ème</sup> état à l'avoir ratifié le 9 juin 2000. La France a dû modifier sa Constitution pour ratifier le Statut à Rome établissant la Cour pénale internationale.

La France fait partie également des premiers Etats à avoir autorisé la ratification de l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour Pénale Internationale par la loi du 31 décembre 2003. Notre pays est également le troisième contributeur financier de la Cour, à hauteur de 12,47 % du budget presque à égalité avec le Royaume Uni et après l'Allemagne.

Outre ce financement et sa participation à de nombreuses initiatives (conférences, séminaires, diffusion d'information), la France propose son assistance technique aux Etats qui envisagent la ratification du Statut de Rome.

Comme vous le constatez, la France joue donc un rôle important dans le fonctionnement et l'action de la Cour Pénale Internationale. Certes, la France, n'a pas à ce jour complètement transposé l'ensemble des infractions prévues par le Statut ainsi que vous le soulignez dans votre courrier.

.Je souhaitais vous indiquer, cependant, que la France souhaite un équilibre dans l'application de ce statut en évitant notamment les mises en cause politiques ou le développement d'une politique pénale allant à contre-courant de l'action du Conseil de Sécurité.

S'agissant de la compétence universelle, le Statut de Rome impose seulement la répression des infractions commises sur le territoire des Etats qui l'ont ratifié. En réalité, très peu d'Etats ont retenu un dispositif de compétence quasi universelle.

S'agissant de la question de l'imprescriptibilité, l'interprétation de l'article 29 du Statut de Rome peut conduire à deux interprétations différentes. Cette divergence d'interprétation a conduit la plupart des pays ayant ratifié le Statut à ne pas retenir l'imprescriptibilité des crimes visés par le Statut de la Cour pénale internationale.

D.I.H  
MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE  
M. et Mme GOUT  
MAIRIE  
43400 CHAMBON SUR LIGNON



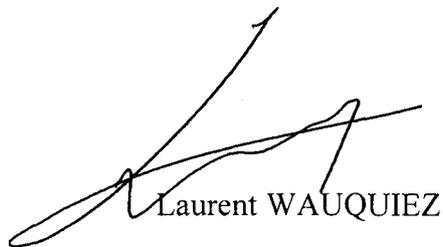
*Liberté • Egalité • Fraternité*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comme vous le savez le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Monsieur Bernard KOUCHNER a reçu le 11 octobre dernier, Monsieur Philippe KIRSCH, Président de la Cour Pénale Internationale. Cet entretien a été l'occasion d'évoquer l'avenir de la justice pénale internationale et de réaffirmer le soutien de la France à la Cour Pénale Internationale

Notre pays apporte une contribution majeure à l'établissement d'une justice internationale et je puis vous assurer que le Gouvernement sous la conduite du Président de la République et du Premier Ministre est déterminé à oeuvrer dans les cinq années qui viennent au renforcement d'une justice au service des droits de l'homme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent WAUQUIEZ